



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Conseil directeur
Point 8

CL/186/8-Inf.
20 mars 2010

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

RELATIONS ENTRE L'UIP ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Vue d'ensemble de l'évolution de la coopération UIP-ONU depuis 2005

1. La deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement (2005) a donné un nouvel élan au resserrement de la coopération entre l'UIP et le système des Nations Unies. Dans leur déclaration finale intitulée *Comblant le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements*, les dirigeants parlementaires se sont engagés à soutenir une ONU réformée qui aurait des échanges plus fréquents et plus structurés avec les parlements nationaux. Ce renforcement des échanges devait permettre, entre autres grands objectifs, d'accompagner les négociations et débats internationaux se déroulant à l'ONU et au sein des organismes apparentés et d'y participer, de superviser l'application des décisions adoptées par les gouvernements et de veiller à ce que les pays se conforment aux normes internationales et garantissent l'état de droit.
2. La Déclaration adoptée par la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement a été présentée au Sommet onusien de 2005, qui s'est tenu peu après au Siège de l'ONU, à New York. Le Document final du Sommet contenait une section distincte consacrée à la coopération avec les parlements qui appelait à *Un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.*
3. Lors des sessions suivantes, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait le bilan des progrès accomplis en matière de coopération entre les deux Organisations, en se fondant sur les rapports approfondis qu'elle avait publiés en 2006 et 2008 ainsi que sur les résolutions adoptées par consensus par les Etats membres, qui décrivaient comment procéder pour aller plus avant (A/RES/61/6 et A/RES/63/24).
4. La coopération avec les institutions spécialisées, programmes et autres fonds des Nations Unies a continué à se développer avec un nombre croissant d'activités nationales et régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier avec la CNUCED, l'OIT, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et l'UNIFEM. De nouveaux accords de coopération ont été signés avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (2006) et le Programme des Nations Unies pour le développement (2007).

5. Afin de combler le déficit observé dans la mise en œuvre des engagements internationaux et de donner un rôle accru aux parlements sur les questions internationales, l'UIP et divers organismes des Nations Unies ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une douzaine de nouvelles publications depuis 2005 (guides parlementaires et autres guides pratiques), notamment sur les personnes disparues, la lutte contre la traite des personnes, la lutte contre le VIH/sida, les droits des personnes handicapées, l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, la budgétisation-genre et la lutte contre la violence armée, grâce à l'action parlementaire. On trouvera une liste complète de ces publications à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/french/handbks.htm>.

6. Avec la création de nouveaux organes des Nations Unies après le Sommet de 2005, l'UIP était à même d'agir sur le travail des Nations Unies et d'y jouer un rôle beaucoup plus visible et conséquent. C'est ce qu'elle a fait en premier lieu avec la Commission de consolidation de la paix, avec le Forum pour la coopération en matière de développement et avec le nouveau Conseil des droits de l'homme.

7. S'agissant de la Commission de consolidation de la paix, ce nouvel organe de l'ONU a décidé de travailler systématiquement avec l'UIP et de dialoguer avec les parlements nationaux des pays dont elle s'occupe dans le cadre des efforts visant à promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation. A cette fin, les parlements ont été associés aux activités de l'ONU sur le terrain, tandis que l'UIP a étendu ses programmes au Burundi et en Sierra Leone, pour y favoriser un processus politique inclusif. Plus récemment, l'UIP et la Commission ont entamé des consultations sur l'appui au renforcement des capacités qui pouvait être apporté au Parlement de la République centrafricaine.

8. Par ailleurs, l'ONU a invité l'UIP à participer à l'élaboration du programme de travail du Forum pour la coopération en matière de développement établi par le Conseil économique et social, ainsi qu'à sa mise en œuvre, et elle a salué sa contribution. L'UIP dispose d'un siège au Conseil consultatif du Forum et assure une solide représentation parlementaire aux sessions préparatoires et aux principales sessions du Forum. Les décisions et recommandations approuvées par le Forum servent ensuite de base à l'action de suivi menée tant par l'UIP que par l'ONU. Cette démarche a pour objectif global de renforcer la capacité des parlements nationaux à jouer un rôle utile dans les domaines de la coopération et de l'aide au développement.

9. Enfin, l'ONU a encouragé l'UIP à renforcer sa contribution au travail du nouveau Conseil des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'Examen périodique universel du respect des obligations et engagements des Etats membres en matière de droits de l'homme. Une réunion spécialisée de l'UIP sur l'Examen périodique universel tenue en 2009 a montré que les parlements s'intéressaient effectivement à ce processus et qu'ils souhaitaient en particulier pouvoir débattre du projet de rapport national au Parlement et être informés de l'issue de l'examen pour plus ample réflexion. L'UIP prévoit de donner suite à ces recommandations et de continuer à développer son travail dans ce domaine.

10. L'UIP a continué à accompagner les principaux processus de délibération et de négociation en cours à l'ONU et à inciter les parlements à y apporter leur contribution. Les conférences mondiales, telles que celles consacrées aux démocraties nouvelles ou rétablies, au VIH/sida, aux formes novatrices de financement du développement, à la crise économique et financière ou aux changements climatiques se sont toutes accompagnées d'une composante parlementaire.

11. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'action parlementaire à l'appui de leur réalisation ont été insérés dans le programme de travail de l'UIP. L'égalité des sexes, la santé maternelle et infantile, la lutte contre le VIH/sida, le développement durable et le partenariat mondial font partie de ses grands pôles d'action. De son côté, l'ONU a invité l'UIP à lui faire part de ses conclusions et résultats et à participer au processus de préparation du Sommet des Nations Unies de 2010, qui portera sur l'évaluation des progrès et des difficultés ainsi que sur l'accélération des efforts pour atteindre les OMD à l'horizon 2015.

12. En ce qui concerne le noyau de l'agenda politique des Nations Unies, l'UIP a accru sa participation à l'Assemblée générale, où elle prend formellement la parole chaque année sur une bonne dizaine de points de l'ordre du jour et où elle distribue ses résolutions et autres documents officiels.

13. On s'est efforcé de mieux coordonner les priorités des deux institutions. Les résolutions adoptées récemment par l'UIP, notamment sur les énergies renouvelables, le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le respect entre les différentes communautés et croyances religieuses et leur coexistence, ainsi que sur le contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide publique, ont toutes été versées aux travaux de l'ONU dans ces domaines.

14. On trouve un exemple concret de l'influence de l'UIP sur l'agenda international avec l'adoption, à l'automne 2007, par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une proposition de l'UIP tendant à faire du 15 septembre la Journée internationale de la démocratie (laquelle date concorde avec les dix ans de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par les parlements membres de l'Organisation). Depuis, cette Journée internationale constitue une occasion propice pour les deux Organisations de faire de la sensibilisation et d'engager de nouvelles actions en faveur de la pratique démocratique dans le monde.

15. Un programme d'activités parlementaires plus régulières a été mis en place aux Nations Unies. Ainsi, chaque année, une réunion parlementaire d'une journée est organisée dans le cadre de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme et les résultats de cette réunion sont présentés à la plénière de la Commission. De même, les parlementaires sont encouragés à se joindre à la délégation de leur pays au segment de haut niveau (dit "Débat général") de l'Assemblée générale qui se tient chaque année et l'UIP organise à leur intention une session d'information avec la présidence de l'Assemblée générale.

16. En 2006, l'Assemblée générale a formellement approuvé les Auditions parlementaires aux Nations Unies qu'elle considère désormais comme une composante ordinaire du programme d'activités de l'ONU tenues à la faveur des sessions annuelles de l'Assemblée générale et elle a appelé à ce que ces auditions soient organisées conjointement par l'ONU et l'UIP. Ces dernières années, ces auditions ont gagné en prestige. Elles constituent en effet une occasion sans équivalent pour les parlementaires, les responsables onusiens, les diplomates et universitaires de se rencontrer et d'engager un dialogue sur des questions internationales de premier plan. Le Rapport de l'Audition parlementaire est distribué sous forme de document officiel à l'Assemblée générale.

17. Toujours en 2006, l'Assemblée générale a appelé à une plus grande participation de l'UIP à l'élaboration des stratégies à l'échelle du système onusien ensuite soumises à l'examen dudit système et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (qui regroupe les chefs de toutes les institutions et de tous les organismes spécialisés des Nations Unies). Cet appel a été vu comme un grand pas vers une plus grande cohérence dans le travail des deux Organisations et le renforcement de l'appui des parlements à l'ONU. Deux ans plus tard, l'Assemblée générale a poursuivi en appelant précisément à un échange systématique, chaque année, entre le Conseil des chefs de secrétariat et la direction de l'UIP, comme l'avait suggéré le Secrétaire général de l'ONU lui-même. Cette décision n'a pas encore été mise en œuvre, ce que la consolidation du statut d'organisation internationale de l'UIP, ainsi qu'une décision tendant à conclure un accord formel sur les relations qui l'unissent à l'ONU, faciliteraient à l'évidence grandement.

18. Autre grande évolution dans la politique générale de l'ONU, en 2008 - pour la première fois, l'Assemblée générale des Nations Unies a formellement salué la pratique de plus en plus répandue tendant à inclure des parlementaires dans les délégations nationales assistant aux grandes réunions et manifestations onusiennes et a invité les Etats Membres de l'ONU à le faire de manière plus régulière et plus systématique (A/RES/63/24). Si elle est appliquée de bonne foi par l'Exécutif des Etats membres de l'ONU, cette politique pourrait permettre un grand progrès qualitatif dans la manière dont les parlements nationaux s'occupent des enjeux mondiaux de notre temps.

19. En outre, consciente du rôle sans équivalent des parlements nationaux à l'appui du travail de l'ONU, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour un point sur la Coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Ce point sera examiné pour la première fois lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, à l'automne 2010. Un rapport du Secrétaire général de l'ONU sera présenté à cette occasion et l'UIP pourra elle aussi distribuer ses propres documents. Durant le débat, les Etats membres pourront s'exprimer individuellement sur le point à l'examen. De ce point de vue, une consultation préalable à l'échelon national entre les parlements et les ministères des affaires étrangères serait des plus souhaitables.